

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/10/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 17/10/2016

Délibération n° D-2016-369

**Halles de Niort - Requalification -
Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°5**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Halles de Niort - Requalification -
Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°5**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'opération de requalification des Halles, ainsi que la redynamisation des cellules de la rue Brisson prévoit un découpage en trois phases :

- phase 1 : accessibilité et logistique (locaux de stockage, déchets, sanitaires pour les commerçants, bureau SEM) ;
- phase 2 : restauration patrimoniale (renforcement structurel et remise en état de la structure métallique, protection solaire, mise en conformité éclairage et installation électrique) ;
- phase 3 : redynamisation des cellules commerciales de la rue Brisson (remplacement de l'ensemble des vitrines, mise en accessibilité, aménagement de deux groupes de cellules...).

Les travaux de cette dernière phase sont aujourd'hui terminés.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- le 17 décembre 2010, pour l'approbation du programme de travaux pour la requalification des Halles de Niort ;
- le 20 juin 2011, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA pour un montant de 370 700,28 € TTC ;
- le 25 juin 2012, pour l'approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci actait les modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la Rue Brisson ;
- les 15 octobre 2012 et 4 février 2013, pour la validation du plan de financement ;
- le 14 octobre 2013, pour la validation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci actait la séparation des missions « conception » des phases 1 et 2, ainsi que l'Avant-Projet Définitif de la phase 3 ;
- le 20 décembre 2013, pour la fixation de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la phase n°1 (avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre) ;
- le 13 octobre 2014, pour la validation de l'avenant de transfert de la société OUEST COORDINATION vers la société TPF INGENIERIE (avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre).

Postérieurement à l'ordre de service n°7 lançant l'élément de mission Projet de la phase 1, le programme est modifié par la suppression d'un ascenseur et la modification du circuit de gestion des déchets. Cette modification est complétée par une étude de scénarii de phasages alternatifs.

Ces reprises d'études font l'objet d'un complément de rémunération qui s'élève à 21 636,00 € TTC.

En application de l'article 19 du Cahier des Clauses administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.P.I.) et de l'article 20 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), ces modifications nécessitent des prestations supplémentaires qui ouvrent droit à une rémunération complémentaire. Celles-ci sont actées par un avenant n°5.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du programme de la phase 1 (suppression d'un ascenseur et modification du circuit de gestion des déchets) ;
- approuver l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

REPUBLIQUE FRANCAISE



(DEUX SEVRES)

Marché n° 11231A004

Maîtrise d'œuvre pour la requalification des Halles

Marché notifié le 21/07/2011

Avenant n° 5

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint, constitué des cotraitants ci-après désignés,

ILEANA POPEA (mandataire)	64 avenue de Pontaillac 17200 ROYAN
SARL ITF	8 rue de Belgique ZAC de Beaulieu Ouest 17138 PUILBOREAU
BET CCE Associés	256 bis route de Coulonges BP 52012 79011 NIORT cedex
TPF Ingénierie	27 rue des Près Fauchers 79000 NIORT
SAS ATES	28 rue Blaise Pascal CS 63074 79012 NIORT cedex-

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

- Le marché initial est décomposé en une tranche ferme (réhabilitation des Halles de Niort) et une tranche conditionnelle (mise en place d'une structure provisoire durant les travaux de restauration patrimoniale – phase 2) ; la tranche ferme comprend 2 phases :

Phase 1	mise aux normes sanitaires et amélioration de l'accessibilité
Phase 2	restauration patrimoniale

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est fixé à 52 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme.

- l'avenant n°1 notifié le 07 juillet 2012 prend en compte une modification du programme et intègre à la tranche ferme du marché une phase 3 « redynamisation des cellules commerciales rue

Brisson » comprenant les éléments missions conception et réalisation. La rémunération des éléments de mission de conception est fixée par l'avenant 1 de manière définitive.

- L'avenant n°2 notifié le 26 octobre 2013, scinde les éléments de mission de conception pour les phases 1 et 2, précise les conditions d'appréciations du coût prévisionnel pour l'ensemble des phases puis fixe le forfait définitif du maître d'œuvre et le coût prévisionnel pour la phase 3.
- L'avenant n°3 notifié le 9 janvier 2014, fixe l'enveloppe financière affectée aux travaux de la phase 1.
- L'avenant n°4 notifié le 29 octobre 2014, précise le transfert de l'entreprise Ouest Coordination vers la société TPF Ingenierie.

Postérieurement à l'ordre de service n°7 lançant l'élément de mission Projet de la phase 1, le programme est modifié par la suppression d'un ascenseur et la modification du circuit de gestion des déchets. Cette modification est complétée par une étude de scénarii de phasages alternatifs.

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est dépassé. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de l'absence d'affermissement de la tranche conditionnelle (art 1.1 du CCP).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la reprise d'étude concernant les missions PRO-DCE et EXE modificatifs liée à la suppression d'un ascenseur et à la modification du circuit de gestion des déchets avec dépôt d'un permis modificatif.
- L'établissement de scénarii de phasages travaux.

ARTICLE 2 – REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE

La rémunération des études objet du présent avenant est fixée à 18 030 euros HT. L'annexe au présent avenant détaille la répartition de la rémunération par co-traitant.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENT DE LA REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE

La rémunération des prestations supplémentaires correspondant à la mission EXE sera effectuée suivant les mêmes conditions que les prestations relevant de la mission PRO telles que précisées à l'art 6.2 du Cahier des Clauses Particulières.

La rémunération des prestations correspondant à l'élaboration des scénarii sera effectuée à réception des études.

Les autres éléments des études supplémentaires seront réglés dans les conditions prévues au marché.

ARTICLE 4 – DELAIS

- Le point de départ des délais d'établissement de l'ensemble des documents d'études, PRO-DCE-EXE modificatifs est la date de notification du présent avenant par le maître d'œuvre.
- Le délai d'établissement de l'ensemble des documents d'études, PRO-DCE-EXE modificatifs est précisé à l'art. 7.1.1 du Cahier des Clauses Particulières.
- Le point de départ du délai d'établissement dossier du permis de construire modificatif est la date d'approbation de l'élément de mission PRO-DCE-EXE modificatif par le maître d'ouvrage.
- Le délai d'établissement dossier du permis de construire modificatif est de 2 semaines.

ARTICLE 5 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché après avenant 5 est le suivant :

	Marché initial	Avenant 1	Avenants 2, 3 et 4	Avenant 5	Montant du marché après avenants
Tranche ferme					
- phase 1	121 540,00	/	/	13 190,00	134 730,00
- phase 2	91 790 ,00	/	/	/	91 790,00
- phase 3	/	53 960,00	/	/	53 960,00
Tranche conditionnelle	38 100,00	/	/	-38 100,00	0,00
Mission complémentaire	2 500,00	/	/	4 840,00	7 340,00
Total HT	253 930,00	53 960,00	/	-20 070,00	287 820,00

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

Fait à _____, le _____	Fait à Niort, le _____
Le titulaire (cachet et signature)	Le Pouvoir Adjudicateur

VILLE DE NIORT
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT

ELABORATION DE 4 SCENARI AVEC ETUDE DE MISE EN SECURITE PROVISOIRE DES HALLES

(estimation des travaux, délais de réalisation, incidence sur les commerces)

Le montant des honoraires correspond au temps passé : réunion avec le maître d'ouvrage, réunion maîtrise d'œuvre, études, échanges, aller-retour d'éléments, modifications, mises aux propres, avec plans d'exécution de mise en sécurité pour les vitres des 2 pignons et renfort de la poutre centrale, visite sur site (ATES)

Eléments	Montant total HT.	Mandataire I. POPEA		ATES	ITF	CCE Associés	TPFI
		Montant	Montant				
Scénari et mise en sécurité des halles	4 840,00 €	790,00 €		450,00 €	350,00 €	2 170,00 €	1 080,00 €
TVA 20,0 %	968,00 €	158,00 €		90,00 €	70,00 €	434,00 €	216,00 €
Total honoraires TTC	5 808,00 €	948,00 €		540,00 €	420,00 €	2 604,01 €	1 296,00 €

Détail au temps passé :

* I. POPEA	Consolidarisation : réunions	forfait	450,00 €		790,00 €
	Scénari : réunion et estimation	5 h x 60 €	300,00 €		
	Frais de dossier	forfait	40,00 €		
* ATEs	Scénari : réunion	forfait	150,00 €		
	Scénari : estimation	4h x 75 €	300,00 €		450,00 €
* I.T.F.	Consolidarisation : réunion	forfait	230,00 €		
	Scénari : réunion et estimation	2 h x 60 €	120,00 €		350,00 €
* CCE Associés	Modification DCE estimation juin 2014	8 h x 70 €	560,00 €		
	Consolidarisation : réunion	forfait	270,00 €		2 170,00 €
	Scénari : estimation	15 h x 70 €	1 050,00 €		
	Scénari : réunion	forfait	290,00 €		
* T.P.F.I.	Scénari	27 h x 40 €	1 080,00 €		1 080,00 €

PHASE LOGISTIQUE - REPRISE DU PRO-DCE sur la base du nouveau programme

Eléments	Montant total		Mandatitaire I. POPEA		ATES		ITF		CCE Associés		TPFI	
	HT		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant	
PC modificatif	1 420,00 €		1 420,00 €		- €		- €		- €		- €	
PRO-DCE	8 170,00 €		2 770,00 €		1 670,00 €		1 760,00 €		1 620,00 €		1,25	350,00 €
EXE	3 600,00 €		- €		1 040,00 €		1 240,00 €		1 320,00 €			
Total HT	13 190,00 €		4 190,00 €		2 710,00 €		3 000,00 €		2 940,00 €			350,00 €
TVA 20,0 %	2 638,00 €		838,00 €		542,00 €		600,00 €		588,00 €			70,00 €
Total honoraires TTC	15 828,00 €		5 028,00 €		3 252,00 €		3 600,00 €		3 528,00 €			420,00 €

Détail au temps passé :

* I. POPEA	PC modificatif : réunion	forfait	200,00 €	
	PC modificatif : dessin	18 h x 60 €	960,00 €	
	PC modificatif : frais de dossier	forfait	260,00 €	
	PRO-DCE : modification des plans	30 h x 60 €	1 800,00 €	4 190,00 €
	PRO-DCE : réunion	forfait	550,00 €	
	PRO-DCE : frais de dossier	forfait	420,00 €	
* ATEs	PRO-DCE : réunions	forfait	500,00 €	
	PRO-DCE : modifications	18 h x 65 €	1 170,00 €	
	EXE : modifications	16 h x 65 €	1 040,00 €	
* I.T.F.	PRO-DCE : modification du CCTP	12 h à 60 €	720,00 €	2 710,00 €
	PRO-DCE : modification des DPGF	8 h x 55 €	440,00 €	
	PRO-DCE : modification des plans	12 h à 50 €	600,00 €	
	EXE : calculs	12 h x 60 €	720,00 €	3 000,00 €
	EXE : compléments de plans	6 h à 50 €	300,00 €	
	EXE : quantités	4 h à 55 €	220,00 €	
* CCE Associés	PRO-DCE : modification du CCTP	27 h x 80 €	1 620,00 €	
	PRO-DCE : modification des DPGF	24 h x 55 €	1 320,00 €	2 940,00 €
* T.P.F.I.	PRO-DCE : reprise	8,75 h x 40 €	350,00 €	350,00 €

Fait à ROYAN, le 24 juin 2016
Iléana POPEA - Architecte DPLG

ILEANA POPEA
Architecte DPLG
64, avenue de Paillassac
17200 ROYAN - Tél : 05 46 05 88 48